



## Compte-rendu de l'Assemblée Générale

L'Assemblée générale mixte des actionnaires réunie le 28 avril 2005, sous la présidence de Martin Bouygues, a adopté toutes les résolutions qui lui étaient proposées par le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale réunissait des actionnaires représentant 283 millions de voix soit 67,8% du total.

Martin Bouygues a ouvert l'Assemblée générale mixte par une présentation du Groupe et a répondu aux questions des actionnaires.

Les vingt-cinq résolutions ont ensuite été adoptées, à une majorité comprise entre 78,45% et 99,79%.

Les actionnaires ont approuvé les comptes individuels et consolidés de l'exercice 2004. Ils ont décidé de verser au titre de cet exercice un dividende de 0,75 euro net par action et par certificat d'investissement.

Le paiement du dividende sera effectué en numéraire à compter du 4 mai 2005.

Les actionnaires ont approuvé notamment les résolutions suivantes :

- renouvellement du mandat d'administrateur de M. Michel Rouger,
- nomination de deux administrateurs représentant les salariés actionnaires,
- autorisation donnée au Conseil d'intervenir sur les titres de la société,
- autorisations données au Conseil d'augmenter le capital social avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, par émission

d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou d'une société contrôlée à plus de 50 %,

- autorisations données au Conseil d'accroître le montant d'une augmentation de capital dans la limite de 15 % et de fixer le prix d'émission suivant les modalités arrêtées par l'assemblée générale,
- autorisation donnée au Conseil d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et aux mandataires sociaux,
- autorisation donnée au Conseil de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux,
- autorisation donnée au Conseil d'émettre toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance,
- autorisation donnée au Conseil de réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions que la société pourrait détenir,
- modification des statuts à l'effet notamment de réduire de 6 à 3 ans la durée des nouveaux mandats d'administrateurs, et d'instituer des actions de préférence sans droit de vote ayant les mêmes caractéristiques que les certificats d'investissement.